

SERVITUDES DE TYPE I4

SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Servitudes reportées en annexe des articles R. 151-51 et R. 161-8 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A – Énergie

a) Électricité

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

1.1.1 Les servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb, de passage et d'abattage d'arbres

La déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité institue au profit du concessionnaire :

- une servitude d'ancrage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur ;
- une servitude de surplomb : droit pour le concessionnaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques au 1° ci-dessus ;
- une servitude d'appui et de passage : droit pour le concessionnaire d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
- une servitude d'abattage d'arbres : droit pour le concessionnaire de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

1.1.2 Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Après déclaration d'utilité publique précédée d'une enquête publique, il peut être institué une servitude de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur :

- de cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure
- d'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;
- de bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres.

Sous réserve des dispositions applicables aux lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, le champ d'application des servitudes peut être adapté en fonction des caractéristiques des lieux.

Dans le périmètre défini ci dessus, sont interdits, à l'exception des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces servitudes, à condition que ces travaux n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil d'habitants dans les périmètres où les servitudes ont été instituées, la construction ou l'aménagement :

- de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air ;

Peuvent, en outre, être interdits ou soumis à des prescriptions particulières la construction ou l'aménagement de bâtiments abritant :

- des établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Lorsque l'institution de ces servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de la ligne électrique. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge judiciaire et est évaluée dans les conditions prévues par les articles L. 322-2 à L. 322-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Textes en vigueur :

Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.

1.3 Décision

Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel

1.4 Restriction Défense

Aucune restriction Défense pour cette catégorie de servitude.

La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation

Pour les ouvrages de transport d'électricité, il s'agit de RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Pour les ouvrages de distribution d'électricité, il s'agit essentiellement (soit environ 95 % de l'électricité) d'ENEDIS, anciennement ERDF, et dans certains cas d'entreprises locales de distribution (ELD)¹.

2.2 Où trouver les documents de base

Pour les arrêtés ministériels : Journal officiel.

Pour les arrêtés préfectoraux : Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du [standard CNIG 2016](#)

Création d'une fiche de métadonnées complétée selon les [consignes données par le CNIG](#)

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté ministériel ou de l'arrêté préfectoral

¹ Il existe environ 160 ELD qui assurent 5 % de la distribution d'énergie électrique dans 2800 communes.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : BD TOPO et BD Parcellaire
Précision : 1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb, de passage et d'abattage d'arbres

Le générateur

Le générateur est constitué des parcelles listées par l'arrêté préfectoral. Il est de type surfacique.

L'assiette

L'assiette de type surfacique est égale au générateur

Servitudes de voisinage

Le générateur

Le générateur est constitué des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130kV et ses supports.

L'assiette

L'assiette est de type surfacique. Il s'agit de périmètres constitués :

- de cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure ;
- d'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;
- de bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres

3 Référent métier

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction générale de l'énergie et du climat
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX



VOS REF.

DDT de l'AIN
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

NOS REF. TER-PAC-2018-01306-CAS-126379-S3J7V7

INTERLOCUTEUR Martine BESSON / Valérie MARCHETTI

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 26/04 27 86 27 24

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de Mme Laurence COMBE

OBJET Porter à connaissance – PLUi de la Communauté de Communes de la VEYLE

Lyon, le 28 juin 2018

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLUI de la Communauté de Communes de la VEYLE**, arrêté par délibération et transmis pour avis le 26/06/2018 par votre service.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
Il s'agit de :

- LIAISON 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS
- LIAISON 400kV N0 1 GROSNE-ST-VULBAS-OUEST
- LIAISON 63kV N0 1 CRUET-MONTREVEL-POLLIAT

- Poste de VONNAS (SNCF)
- Poste de CRUET

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Nous vous informons en outre du projet de reconstruction partielle en technique souterraine de la ligne à 63kV CRUET – MONTREVEL – POLLIAT sur la commune de MEZERIAT, entre le poste 63kV de Polliat et le pylône n°14N.

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants ainsi que la matérialisation de l'emprise du projet cité ci-dessus.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Servitudes

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.151-43 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

2/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés



RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes de :

- 5 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines
- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts
- 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 000 Volts

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeable directement via un lien Internet.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux LYONNAIS
757, rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Véronique MENESTRIER



VOS REF. Votre courrier du 27/07/2022

NOS REF. TER-ART-2022-01306-CAS-175413-S8X7T9

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VEYLE**
63 Gr Grande Rue
01290 Pont-de-Veyle

A l'attention de Mr Greffet

OBJET Avis projet d'arrêt – Elaboration du PLUI de la Communauté de communes de La Veylle

Lyon, le 19/09/2022

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI de la Communauté de communes La Veylle** arrêté par délibération en date du 25/07/2022 et transmis pour avis le 27/07/2022 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du **réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension** sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GROSNE - ST-VULBAS-OUEST
Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Liaison aérosouterraine 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CRUET-MONTREVEL-POLLIAT

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



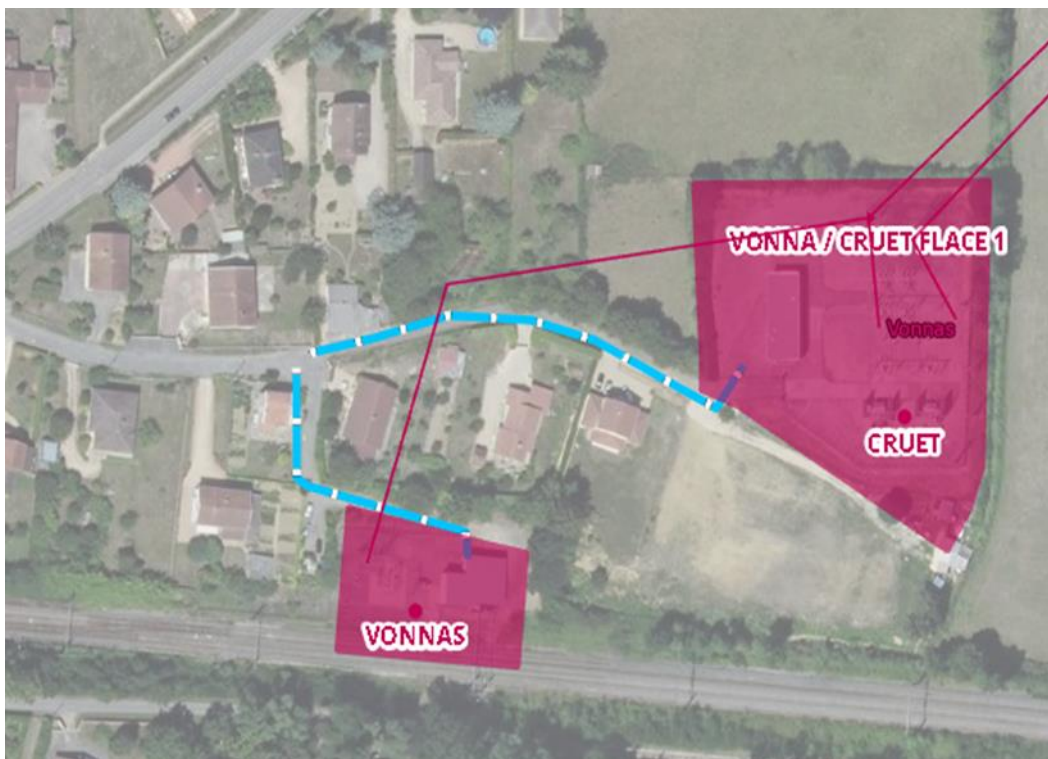
www.rte-france.com

Postes de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV N0 1 CRUET
POSTE 63kV N0 1 VONNAS

Câbles Optiques Souterrains Hors Réseau de Puissance (COS HRP) – Commune de Vonnas :

Liaison Télécom sortant du poste de VONNAS
Liaison Télécom sortant du poste de CRUET



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.



Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés.

2. La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 La Boisse.**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, N, Uef, UH1, UH2, UHI et UXI** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



2. Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».



Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,



Marie SEGALA

Pièces jointes :

- Liste ci-après des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CC de La Veyle
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies

Copie : DDT de l'Ain



Liste des Ouvrages Réseau Public de Transport d'Electricité de la CC de La Veyle par Commune concernées par le projet :

Crottet :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GROSNE - ST-VULBAS-OUEST
Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Laiz :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GROSNE - ST-VULBAS-OUEST

Mézériat :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CRUET-MONTREVEL-POLLIAT
Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Perrex :

Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Saint-André-d'Huiariat :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GROSNE - ST-VULBAS-OUEST

Saint-Cyr-sur-Menthon :

Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Saint-Jean-sur-Veyle :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GROSNE - ST-VULBAS-OUEST
Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

Vonnas :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CRUET-MONTREVEL-POLLIAT
Ligne aérienne 63kV N0 1 CRUET-FLACE-VONNAS

POSTE 63kV N0 1 CRUET
POSTE 63kV N0 1 VONNAS

Les communes suivantes de la CC de La Veyle du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Bey – Biziat - Chanoz-Châtenay – Chaveyriat - Cormoranche-sur-Saône –
Cruzilles-lès-Mépillat – Grièges - Pont-de-Veyle - Saint-Genis-sur-Menthon
Saint-Julien-sur-Veyle

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'URBANISME NO 17007

ARRÊTÉ

portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne 63 kV Fleyriat – Polliat – ZPolliat, entre le pylône n° 301 (commune de Viriat) et le pylône n° 12 (commune de Mézériat), dans le département de l'Ain

LE PRÉFET DE L'AIN

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants, et R323-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme des communes de Confrançon, Mézériat, Polliat et Viriat ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 1985 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement, dans le département de l'Ain, de la ligne de raccordement à 2 circuits 63 kV, de la sous-station SNCF de Polliat, à la ligne électrique Mézériat-Viriat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1988 déclarant d'utilité publique la reconstruction de la ligne 63 kV /90 kV entre Montrevel en Bresse et Mezeriat d'une longueur de 11 km 506 m, sise sur le territoire des communes de Montrevel en Bresse, Mezeriat, Confrançon, et Saint-Didier d'Aussiat ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Électricité SA, en date du 17 mars 2016 au préfet de l'Ain en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne existante 63 kV Fleyriat – Polliat – ZPolliat, entre le pylône n° 301 (commune de Viriat) et le pylône n° 12 (commune de Mézériat) ;

Vu la consultation des maires et des services civils et militaires et des maires des communes de Confrançon, Mézériat, Polliat, et Viriat, intéressés ouverte en date du 31 mars 2016 et les avis formulés à cette occasion ;

Vu le dossier mis à la disposition du public du 17 octobre 2016 au 4 novembre 2016 concernant la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés ;

Vu les certificats produits par les maires des communes de Confrançon, Mézériat, Polliat, et Viriat, attestant de la bonne réalisation de la mise à disposition du public de la demande de déclaration d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article R323-5 du code de l'énergie ;

Vu l'absence d'avis émis lors de la mise à disposition du public concernant la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu le mémoire de RTE en réponse à la procédure de consultation en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 décembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne existante Fleyriat – Polliat – ZPolliat, entre le pylône n° 301 (commune de Viriat) et le pylône n° 12 (commune de Mézériat), sur le territoire des communes de Confrançon, Mézériat, Polliat, et Viriat, dans le département de l'Ain.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

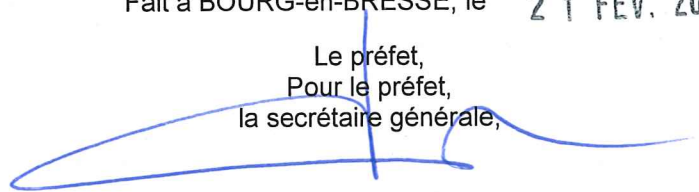
Article 3 : - la secrétaire générale de la préfecture,
- le directeur du Centre Développement & Ingénierie de Lyon, société Réseau de Transport d'Électricité,
- les maires de Confrançon, Mézériat, Polliat et Viriat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et copie adressée :

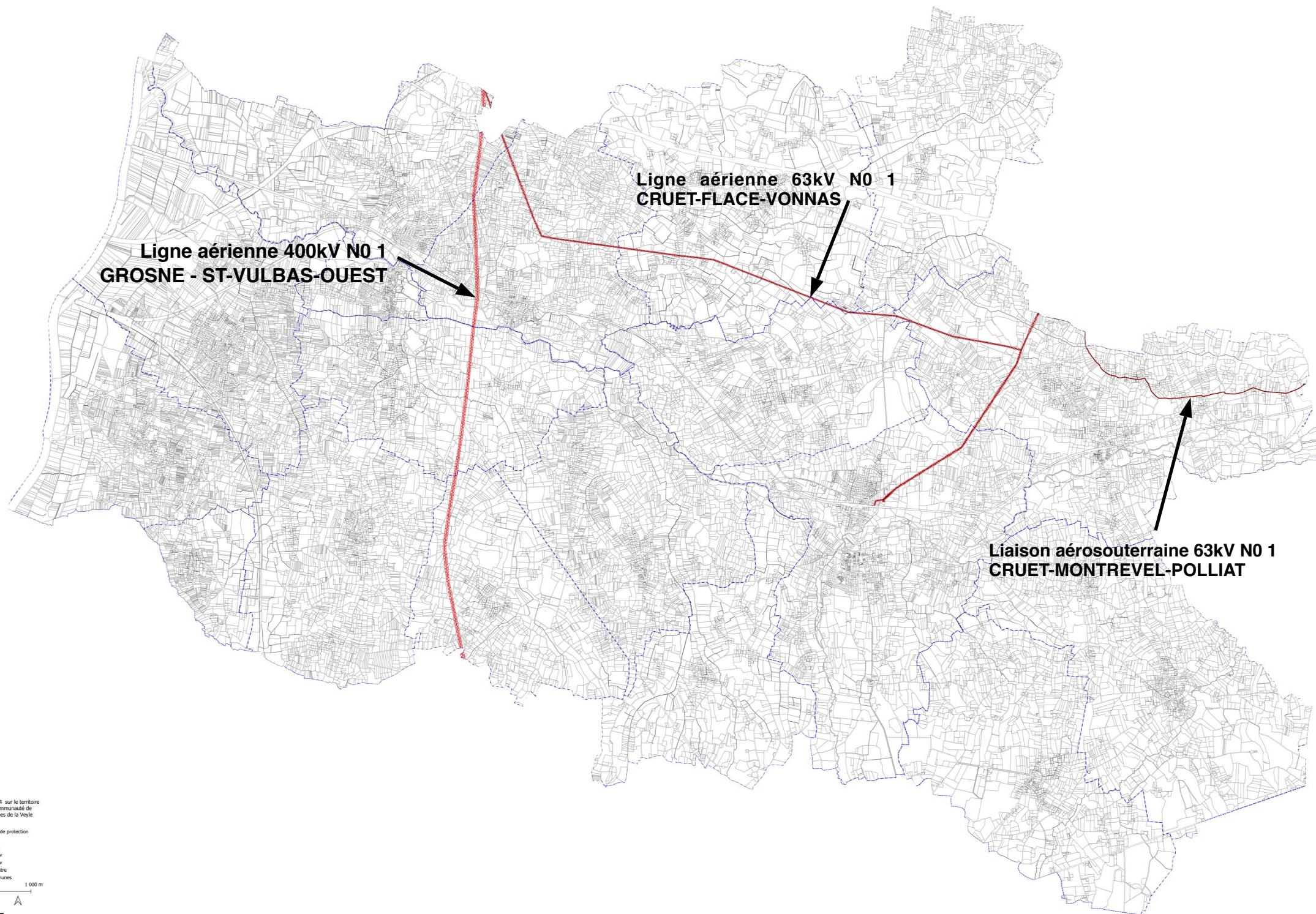
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes / service PRICAE / pôle Climat Air et Énergie.
- au directeur départemental des territoires.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 FEV. 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Caroline GADOU



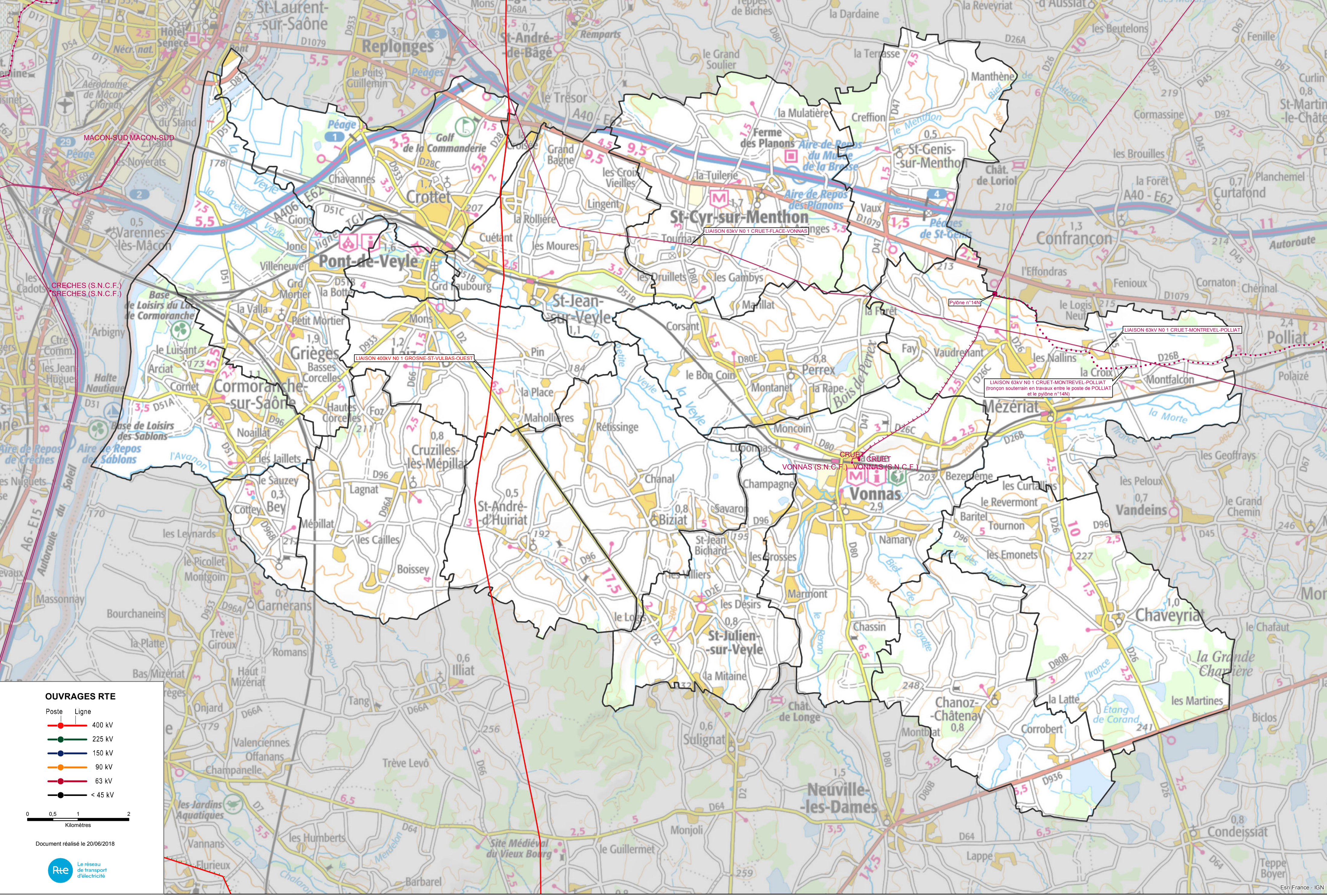
Servitude 14 sur le territoire
de la communauté de
communes de la Veyre

Zone de protection
Tension
— 63 kv
— 225 kv
— 400 kv
Cadastré
Communes

0 1 000 m
1:20 000

ESPACES & MUTATIONS

2023-04 - MW



Ouvrages RTE

Poste	Ligne
●	—
●	—
●	—
●	—
●	—
●	—

0 0,5 1 2
Kilomètres



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

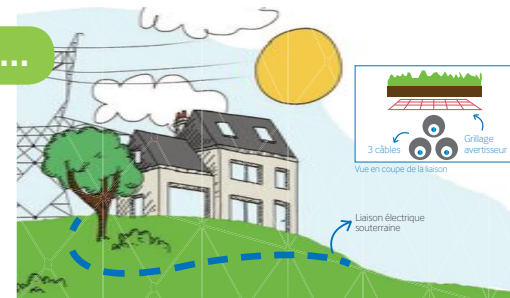
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- Projet compatible :**
 - début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**



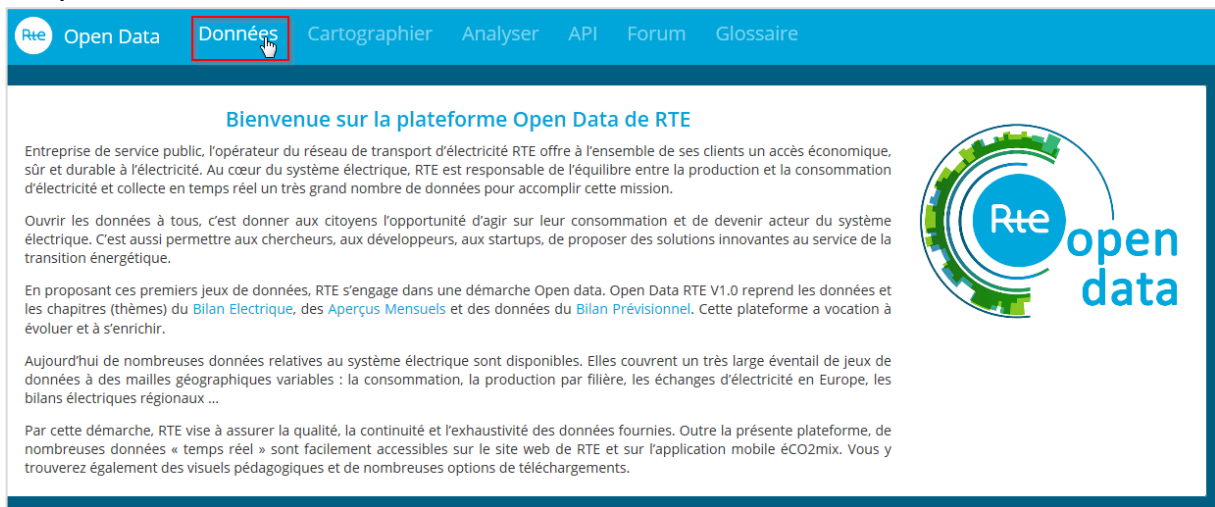


TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data de RTE.

Connectez-vous sur le site de l'Open Data de RTE
(<https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>)

Cliquez sur le menu « *Données* »



Bienvenue sur la plateforme Open Data de RTE

Entreprise de service public, l'opérateur du réseau de transport d'électricité RTE offre à l'ensemble de ses clients un accès économique, sûr et durable à l'électricité. Au cœur du système électrique, RTE est responsable de l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité et collecte en temps réel un très grand nombre de données pour accomplir cette mission.

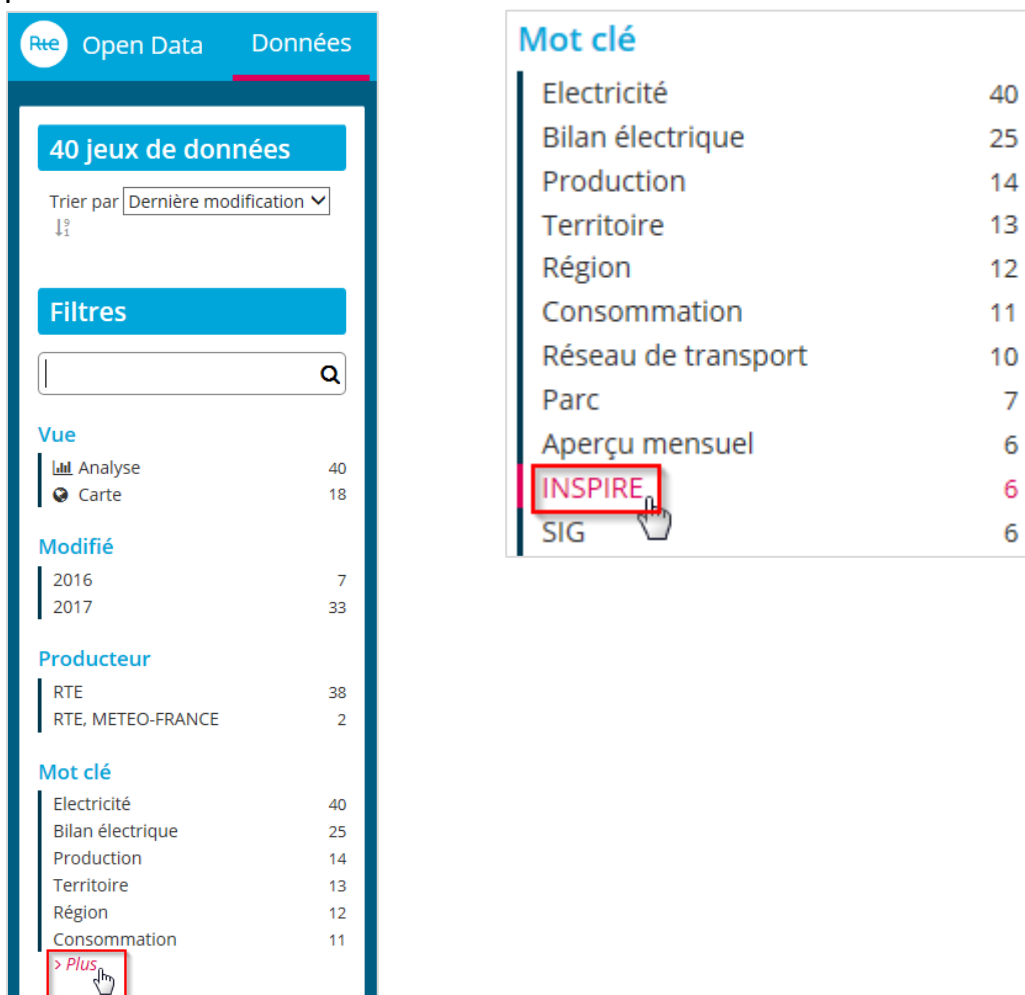
Ouvrir les données à tous, c'est donner aux citoyens l'opportunité d'agir sur leur consommation et de devenir acteur du système électrique. C'est aussi permettre aux chercheurs, aux développeurs, aux startups, de proposer des solutions innovantes au service de la transition énergétique.

En proposant ces premiers jeux de données, RTE s'engage dans une démarche Open data. Open Data RTE V1.0 reprend les données et les chapitres (thèmes) du *Bilan Électrique*, des *Aperçus Mensuels* et des données du *Bilan Prévisionnel*. Cette plateforme a vocation à évoluer et à s'enrichir.

Aujourd'hui de nombreuses données relatives au système électrique sont disponibles. Elles couvrent un très large éventail de jeux de données à des mailles géographiques variables : la consommation, la production par filière, les échanges d'électricité en Europe, les bilans électriques régionaux ...

Par cette démarche, RTE vise à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies. Outre la présente plateforme, de nombreuses données « temps réel » sont facilement accessibles sur le site web de RTE et sur l'application mobile *éCO2mix*. Vous y trouverez également des visuels pédagogiques et de nombreuses options de téléchargements.

Dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *INSPIRE* »



40 jeux de données

Trier par Dernière modification

Filtres

Vue

- Analyse 40
- Carte 18

Modifié

- 2016 7
- 2017 33

Producteur

- RTE 38
- RTE, METEO-FRANCE 2

Mot clé

- Electricité 40
- Bilan électrique 25
- Production 14
- Territoire 13
- Région 12
- Consommation 11
- > Plus

Mot clé

Electricité	40
Bilan électrique	25
Production	14
Territoire	13
Région	12
Consommation	11
Réseau de transport	10
Parc	7
Aperçu mensuel	6
INSPIRE	6
SIG	6

Les 6 jeux de données téléchargeables s'affichent.

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici pour exemple, les lignes souterraines).

Jeu de données	Producteur	Licence	Données	Téléchargements
Points de passage souterrains	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	10 016 éléments	84
Pylones RTE	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	265 271 éléments	198
Lignes souterraines RTE	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	236 980 éléments	227
Postes électriques RTE	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	3 956 éléments	186
Lignes aériennes RTE	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	257 241 éléments	301
Enceintes de poste	RTE	Licence Ouverte (Etalab)	3 806 éléments	54

Une nouvelle page s'affiche.

Prenez connaissance des informations écrites puis descendez en bas de la page.

Déroulez la rubrique « *Pièces jointes* »

Identifiant du jeu de données : **lignes-souterraines**

Téléchargements : 227

Thème : Réseau

Mot clé : Electricité, INSPIRE, SIG, Réseau de transport

Licence : [Licence Ouverte \(Etalab\)](#)

Langue : Français

Modifié : 13 mars 2017 16:52

Producteur : RTE

Suivre les mises à jour : [Suivre les mises à jour](#)

En vous abonnant à ce jeu de données, vous pourrez recevoir des notifications par email

Dernier traitement : 22 mars 2017 11:30 (métadonnées)
22 mars 2017 11:30 (données)

Pièces jointes
Cliquez pour déplier

Modèle de données
Cliquez pour déplier

Réutilisations
Cliquez pour replier

Soumettre une réutilisation
Cliquez pour déplier

Puis cliquez sur le fichier **.zip** pour lancer le téléchargement



Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à
rte-inspire-infos@rte-france.com



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data de RTE.

Connectez-vous sur le site de l'Open Data de RTE
(<https://opendata.reseaux-energies.fr>)

Cliquez sur le menu « *Données* »



OPEN DATA RÉSEAUX ÉNERGIES

Bienvenue sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ)

La plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) met à disposition des parties prenantes, des données autour des thématiques de "Production", de "Consommation" multi-énergies, de "Stockage", des "Territoires et Régions", des "Infrastructures", des "Marchés" et de "Météorologie", fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires.

La plateforme ODRÉ a vocation à s'enrichir avec de nouvelles données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-réseaux mais également à s'élargir avec de nouveaux partenaires souhaitant partager une démarche de transparence et de pédagogie à l'égard des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, et contribuer ainsi à l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques. Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) est le fruit de la collaboration de GRTgaz, RTE et Teréga qui ont été à l'origine de sa création. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV et à présent par Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG.

Par cette démarche, les partenaires de l'Open Data Réseaux Énergies visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies. Outre la présente plateforme, de nombreuses données "temps réel" sont facilement accessibles sur les sites Web ainsi que sur les applications mobiles (rappelées ci-contre) des partenaires.

Dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *INSPIRE* »



Filtres

Trouver un jeu de donnée 🔍

Vue

- 📊 Analyse 58
- 🗺️ Carte 18
- 👤 Vue personnalisée 2

Modifié

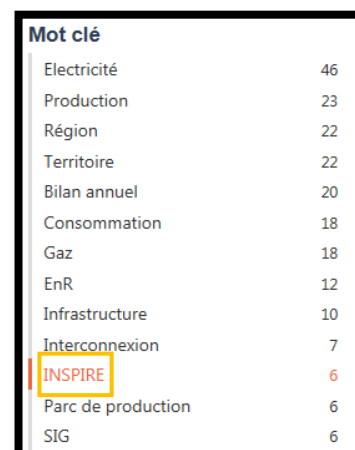
- 2017 2
- 2018 57

Producteur

- RTE 37
- GRTgaz 6
- GRTgaz, Teréga et RTE 6
- Teréga et Storengy 2
- Weathernews France 2
- AFGNV 1
- > Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- > Plus



Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 6

Les 6 jeux de données téléchargeables s'affichent.

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici pour exemple, les lignes souterraines).

Lignes souterraines RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Points de passage souterrains RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Pylônes RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des pylônes appartenant aux lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Lignes aériennes RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Enceintes de poste RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Postes électriques RTE au 2 juin 2018
Ce fichier présente, au 2 juin 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE.
Producteur RTE
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Electricité INSPIRE SIG Infrastructure

Une nouvelle page s'affiche.

Prenez connaissance des informations écrites puis descendez en bas de la page.

Descendez jusqu'à la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier **.zip** pour lancer le téléchargement

Identifiant du jeu de données : **lignes-souterraines-rte**

Téléchargements : 175

Thèmes : Infrastructures

Mots clés : Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure

Licence : [Licence Ouverte \(Etalab\)](#)

Langue : Français

Modifié : 18 juin 2018 11:30

Producteur : RTE

Suivre les mises à jour : [Suivre les mises à jour](#)

En vous abonnant à ce jeu de données, vous pourrez recevoir des notifications par email de la part du producteur de ce jeu de données si des changements importants ont lieu.

Dernier traitement : 18 juin 2018 11:39 (métadonnées)
18 juin 2018 11:39 (données)

Pièces jointes
[Cliquez pour relier](#)

20180602_RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip